Département du Nord

COMMUNE DE MAING

Arrêté n° 2026-118 instaurant un régime de STOP sur la rue Léon Rucart à l'intersection de la résidence des Frères Rucart

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules empruntant la rue Léon Rucart,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques communales, dans le cadre de ses compétences,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'instaurer un régime d'arrêt obligatoire pour les véhicules circulant sur la rue Léon Rucart à l'approche de l'intersection, afin de laisser la priorité aux usagers provenant de la résidence des Frère Rucart,

ARRÊTE

Article 1 – Un régime d'arrêt obligatoire est instauré sur la rue Léon Rucart, à l'intersection avec la résidence des Frères Rucart.

Article 2 – Deux panneaux réglementaires de type AB4 « STOP » seront implantés comme suit :

- un « STOP » face au n° 31 de la rue Léon Rucart,
- un « STOP » face au n° 32 de la rue Léon Rucart.

Les panneaux seront implantés conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques applicables à la signalisation routière. Une ligne d'arrêt sera matérialisée au sol si nécessaire.

Les usagers venant de la résidence des Frères Rucart deviennent par conséquent prioritaires.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires par les services techniques de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux autorités compétentes lorsque cela est requis.

Article 5 – M. le Commissaire divisionnaire de Police de Valenciennes et Monsieur le Brigadier chef de la police municipale de Maing sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE MAING 59233

Fait à Maing, le 19 octobre 2026.

Le Maire,

F. WAELKENS